

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	31
Représentés	8
Absents	3

<b>Votes</b>	
Pour	17
Contre	7
Abstention	9
Prend pas part au vote : 6	

**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

.....  
**de la publication le**  
.....

# Conseil Municipal

## Séance du Mardi 20 juin 2023

Le vingt juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 12 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

### **Étaient présents :**

M. Mmes. : ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, , THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, LORES Monique, POUUDY Franklin Lambert, CHIRRANE El Arbi, BANCE Stéphane, OMRANE Alain, HABI Hacène, BOLLE DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, OZCAN Canan, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien

### **Étaient représenté·e·s :**

Mme GAULIER Danièle	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme COHEN Rachel	mandat à Mme FRANCISOT Amandine
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à M. DRUART Frédéric
Mme FADLI Hafida	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme LANTERNIER Lucie	mandat à M. MARQUES Henrique
Mme FOURNIER Laura	mandat à M. COELHO Vasco
M. BALIAS Thierry	mandat à M. ESSONE MENGUE Terence

**Étaient absents** : Ms FONDENEIGE Matthias, Mme BENKAHLA Malika, LEMOINE Nathalie

**Secrétaire de séance** : M. DESROCHES Damien

**O B J E T**

**Octroi de la protection fonctionnelle à monsieur Tonino PANETTA Maire de la commune de Choisy-le-Roi**

**Octroi de la protection fonctionnelle à monsieur Tonino PANETTA Maire  
de la commune de Choisy-le-Roi**

Les articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la commune est tenue d'accorder sa protection fonctionnelle au Maire et à ses élus, lorsque ceux-ci font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions.

La décision octroyant la protection fonctionnelle relève de la compétence exclusive du conseil municipal Elle doit donner lieu à une délibération spécifique de l'organe délibérant.

Monsieur le Maire ayant reçu un avis préalable de mise en examen pour diffamation ou injure publique, il est demandé au Conseil Municipal de lui accorder la protection fonctionnelle comme la loi l'autorise.

Monsieur le Maire étant intéressé par l'affaire, il s'est déporté et est sorti de la salle du conseil municipal avant toute évocation du sujet.

**LE CONSEIL,**

Ouï, l'exposé,

Vu les articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis préalable de mise en examen reçu par Monsieur le Maire le 20 avril 2023,

Considérant l'information judiciaire ouverte du chef de diffamation publique envers un particulier et diffamation publique envers un fonctionnaire public,

Considérant la nature d'une faute non personnelle et détachable des fonctions des faits reprochés,

**DÉLIBÈRE**

Article 1<sup>er</sup> - Décide d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Tonino PANETTA Maire.

Article 2 - Dit que les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la commune.

Article 3 - : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr)

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance du 20 juin 2023

Pour extrait conforme,

Ali ID ELOUALI

1<sup>er</sup> Adjoint